

Procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 28 octobre 2022.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Florence MEUNIER ; M. Raphaël BERNARD ; Mme Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Marie-Eve SOUPE donne procuration à Christelle VIVERGE.
Sébastien JEANSON donne procuration à Florence MEUNIER.

Secrétaire de séance : Alain MOTTET.

Nombre de membres : en exercice : 21 - Présents : 19 - Représentés : 2 - Votants : 21.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2022,

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2022,

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n° 2022-122 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2022 -120 du 22/09/2022 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de MERCIER Gilles et RENAUD Jocelyne située "49 route du Petit Montatin" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section C n°949 pour 2653 m² (bâti).
- Décision n° 2022-123 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain DIA n° 2022 -121 du 15/10/2022 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "rue des Adams" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section AB n°195 et 222 lot 3 pour 788 m² (non bâti).
- Décision n° 2022-124 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain DIA n°2022-122 du 27/10/22 adressée par Maître Antoine SCHERMESSE-SCHOFF notaire à Villars les Dombes concernant la propriété de Mme RICHE Chantal et M. Sébastien PONTUS située "80 Rte des Perrets" - Cras sur Reyssouze, cadastrée section ZA 241 pour 984 m².

OBJET : Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune

Mme la Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Bresse Vallons, à l'instar de tous ses administrés, est imposée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La commune étant propriétaire de logements et locaux commerciaux loués, fait l'avance de cette taxe et doit ensuite la répartir sur ses locataires. Il convient donc d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations.

Mme la Maire donne lecture de cette liste :

Budget principal				
Adresse du logement ou du local	Locataires	Date	Montant total de la TEOM 2022	Montant TEOM A PAYER
46 rue du Bourg - Etrez	MARMIER MANDY	Année complète	86,00 €	86,00 €
48 rue du Bourg - Etrez	VAAST ET VIEIRA Amaury et Lucie	Année complète	126,00 €	126,00 €
18 rue des Cerisiers - Etrez	CELLIE CHANTAL	Année complète	131,00 €	131,00 €
1 place de l'école - Etrez	BORNAREL GUYLAINE	Année complète	260,00 €	130,00 €
3 place de l'école - Etrez	RAZUREL DAVID	Année complète		130,00 €
2 place de l'église - Etrez	SENSE FABIENNE	Année complète	101,00 €	101,00 €
4 place de l'église - Etrez	DE OLIVEIRA ARMANDO	Année complète	57,00 €	57,00 €
118 route de Marboz - Etrez	CESNUITIS Mykolas	Année complète	88,00 €	88,00 €
126 route de Marboz - Etrez	LACHKAR DAMIEN	Année complète	172,00 €	111,80 €
132 route de Marboz - Etrez	GERAY JEAN-PIERRE	Année complète	110,00 €	110,00 €
136 route de Marboz - Etrez	DESMARIS ANTHONY	Année complète	100,00 €	100,00 €
52 rue des Poiriers - Etrez	PERRET Mathias et Isabelle	01/02/2022 AU 30/11/2022	13,00 €	10,83 €
1 Place de la salle des Fêtes - Cras	LOGEROT Annie	Année complète	237,00 €	110,00 €
	ANCONA Colette	01/01/2022 au 31/03/22		18,11 €
	THEVENARD Christelle	01/05/2022 au 31/12/2022		48,30 €
	GIRARD Daniel et Martine	Année complète		54,00 €
10 Rue des Adams - Cras	VENGUT Bérengère	Année complète	91,00 €	91,00 €
39 rue de la Poste - Cras	PLAKAJ Stéphanie	01/01/22 au 31/01/22	85,00 €	5,95 €
10 Rue du Centre - Cras	LUTIC Christopher	Année complète	138,00 €	138,00 €

Budget Locaux Commerciaux				
16 rue des Cerisiers - Etrez	MAIRE ANGELIQUE	Année complète	69,00 €	32,00 €
	ROUX CLAUDE	Année complète		37,00 €

28 rue des Cerisiers - Etrez	LAURENT CAROLE INFINI STYL	Année complète	45,00 €	45,00 €
38 route de Marboz - Etrez	L'ATELIER DU PAIN	Année complète	247,00 €	123,50 €
30 route de Marboz - Etrez	Restaurant	pas loué		- €
Espace santé bien- Etre 53 rue de l'Eglise - Cras	Local Infirmiers - SCP BAILLET ET CURCI	Année complète	219,00 €	66,00 €
	POURRET Bruno	Année complète		43,00 €
	ROMAIN Yaël	Année complète		8,00 €
	SARRACO Sophie	Année complète		14,00 €
	MOISSON Clémence	Année complète		32,00 €
36 place du Marché - Cras	BADEZ Candice	Année complète	40,00 €	40,00 €



Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

-  **APPROUVE** la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus ;
-  **AUTORISE** Madame la Maire à encaisser ces TEOM 2022 et à émettre les titres correspondants sur les budgets 2022.

Objet : Modification des crédits de paiement

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances expose aux conseillers municipaux :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Commune de Cras-sur-Reyssouze puis la Commune nouvelle de Bresse Vallons ont voté plusieurs autorisations de programme pour la Construction de l'espace socio-culturel nommé L'ESCALE.

La commune a reçu de la DDFIP d'Ain, des avis de sommes à payer relatifs à la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive liées à ce nouveau bâtiment.

VU la délibération de mise à jour des crédits de paiements n°2022-02-04 du 9 février 2022 et les précédentes délibérations de mise à jour.

CONSIDERANT que les crédits 2022 sont insuffisants pour permettre le paiement de la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive ;

Il est proposé de réviser l'AP/CP N°2018-01 - Opération 118 : CREATION D'UN ESPACE SOCIOCULTUREL, afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux opérations d'ordre de finalisation de l'opération :


N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montants des paiements réalisés (TTC)					Crédits de paiement
		TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2018-01	Construction de l'espace socio-culturel	2 950 000	11324,09	185811,94	511830,42	1 935 763,94	184643,82	120 625,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITE des suffrages exprimés

 **DÉCIDE** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) N°2018-01 - Opération 118 : CREATION D'UN ESPACE SOCIOCULTUREL, telles qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Révision des tarifs de vente de fourrage

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains qui sont exploitées en 2022 par des agriculteurs :

Commune déléguée de Cras sur Reyssouze

Exploitant	N° Parcelle	Superficie
Mme Rachel PIRAT	A 47	75 a 85 ca
	A 846	75 a 85 ca
EARL Des Matrais	C88	30 a 74 ca
	C 89	37 a 34 ca
	C 96	37 a 34 ca
M. FAVIER Pierre	ZA 2	2 ha 57 a 33 ca
M. MOINE Dominique	B 389	85 a

Commune déléguée d'Etrez

Exploitant	N° Parcelle	Superficie
EARL des Bois	ZK 57	54 a 90 ca
	ZK 41	63 a 60 ca
	ZI 4	32 a 10 ca
GAEC du Mollard	ZB 6 et ZB 7	1 ha 20 a 70 ca

Ces parcelles de terrains font l'objet de « contrat de vente d'herbe ». Le prix de la redevance annuelle est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

L'indice national de fermage 2022 applicable est de 110,26. La variation de cet indice par rapport à l'année 2021 est de + 3,55 %.


Il convient d'établir le tarif de vente d'herbe de ces terrains, pour l'année 2022.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

 **DECIDE** d'appliquer la variation de l'indice par rapport à l'année précédente soit une augmentation de 3,55 %,


 **FIXE** comme suit le tarif de vente de fourrage de ces terrains :

Commune déléguée de Cras sur Reyssouze

Exploitant	N° Parcelle	Superficie	prix/hect 2021	prix/hect 2022	Total 2022
Mme Rachel PIRAT	A 47	75 a 85 ca	63,11 €	65,35 €	99,14 €
	A 846	75 a 85 ca			
EARL Des Matrais	C88	30 a 74 ca	113,91 €	117,95 €	124,35 €
	C 89	37 a 34 ca			
	C 96	37 a 34 ca			
M. FAVIER Pierre	ZA 2	2 ha 57 a 33 ca	131,20 €	135,86 €	349,60 €
M. MOINE Dominique	B 389	85 a	61,43 €	63,61 €	54,07 €

Commune déléguée d'Étrez

Exploitant	N° Parcelle	Superficie	prix/hect 2021	prix/hect 2022	Total 2022
EARL des Bois	ZK 57	54 a 90 ca	121,23 €	125,53 €	189,05 €
	ZK 41	63 a 60 ca			
	ZI 4	32 a 10 ca			
GAEC du Mollard	ZB 6 et ZB 7	1 ha 20 a 70 ca	121,23 €	125,53 €	151,52 €

 **CHARGE** la Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

OBJET : Convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers

Mme Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'environnement, expose :

Grand Bourg Agglomération assure quotidiennement la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective et la gestion des 10 déchèteries intercommunales. Le conseil de Communauté a décidé d'adopter l'harmonisation du financement du service public de gestion des déchets.

Aussi, à partir du 1er janvier 2022, le conseil communautaire a fait le choix :


- D'appliquer la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération ;
- D'étendre la Redevance Spéciale Administration (RSA) à l'ensemble des administrations du territoire.


Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers.

Cette convention entre la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune a pour l'objet de définir les relations contractuelles dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

 **APPROUVE** la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers ci-jointe,

 **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires.

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, expose :

Des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers d'un montant de 1.50 € pour des services périscolaires sur le budget principal concernant la commune de Bresse Vallons restent impayés.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Or, le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse a dressé un état des produits irrécouvrables et demande à la commune d'admettre ses créances en non-valeur étant donné que celle-ci sont inférieures au seuil des poursuites.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande d'admission en non-valeur présenté par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse,

Considérant que le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:
Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés


 **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,50 €, correspondant aux listes de produits irrécouvrables suivantes :

- Liste des produits irrécouvrables N°5272690131 dressée par Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse :

Exercice	Pièce N°	IMPUTATION	REDEVABLE	NATURE DE LA DETTE	MONTANT
2018	T-712168330031	7067	AUDOLLENT Serge Patrick	Cantine scolaire	1,00 €

- Liste des produits irrécouvrables N°5727490131 dressée par Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse :

Exercice	Pièce N°	IMPUTATION	REDEVABLE	NATURE DE LA DETTE	MONTANT
2018	T-712168200031	7067	PRIEUR Alain	Cantine scolaire	0,50 €

 **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

OBJET : Budget Primitif 2022 – DM N°3

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que les crédits budgétaires inscrits à différents articles s'avèrent insuffisants.

Elle précise :

- Qu'il est nécessaire d'annuler des factures cantines qui ont été faites au mauvais tiers et de les refaire. Par conséquent les crédits à l'article 678 doivent être augmentés ;
- Que les crédits inscrits au Budget primitif pour l'acquisition de la sono de l'Ecrin et son installation sont insuffisants et qu'il convient d'augmenter les crédits inscrits au 2158 de l'opération 141 ;
- Que les crédits pour l'achat de produits d'entretien sont insuffisants,
- Qu'il convient de mettre à jour le budget suite à modification de l'APCP - délibération n°2022-10-02.

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2022 par décision modificative N°3 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses		Opération N°	Montant en Euros
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	141 – Mobilier et informatique TIERS LIEU	+ 10 000,00
Article 2313	Construction	118 - Construction espace socioculturel	+ 45 000,00
Article 020	Dépenses imprévues		- 55 000,00
TOTAL			0,00

Section de fonctionnement :


Dépenses		Chapitre	Montant en Euros
Article 678	Autres charges exceptionnelles	67	+ 4 000,00
Article 60631	Fournitures d'entretien	011	+ 5 000,00
Article 022	Dépenses imprévues		- 5 000,00
TOTAL			4 000,00

Recettes		Chapitre	Montant en Euros
Article 7066	Redevances à caractères sociales	70	+ 4 000,00
TOTAL			4 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

**Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

 **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal 2022 telle que présentée par Madame la Conseillère déléguée aux finances.

Objet : Attribution des marchés pour le réaménagement d'un bâtiment accueillant l'ancien secrétariat de la mairie d'Étrez et de la salle de conseil municipal

M. Philippe BEREZIAT, Adjoint en charge des travaux et patrimoine rappelle aux membres du Conseil municipal que le réaménagement d'un bâtiment accueillant l'ancien secrétariat de la mairie d'Étrez et de la salle de conseil municipal a été validé par délibération du 05 mai 2021. Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Monsieur Claudio Cucchia, architecte à Foissiat par délibération du 09 juillet 2021.

Le budget prévisionnel du marché de travaux a été estimé à 146 500 € HT, hors options.

Ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019 (art L2123-1). L'avis d'appel public à concurrence a été publié et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de la Voix de l'Ain

La consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise pour les sept lots de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération :

- Lot n° 01 - Maçonnerie - Abords
- Lot n° 02 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 03 - Menuiseries intérieures
- Lot n° 04 - Plâtrerie - peinture
- Lot n° 05 – Carrelage – Faïences
- Lot n° 06 - Plomberie – chauffage - Ventilation
- Lot n° 07 - Electricité

12 plis ont été enregistrés par la commission MAPA réunie le 20 septembre 2022 à 18h30 pour l'ouverture des plis.

L'analyse des offres a été faite par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique de l'offre. Le 4 octobre 2022 à 18 h 30 la commission MAPA a pris connaissance de l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

N° et Dénomination du Lot	Entreprise classée 1 ^{ère} par la commission MAPA	Montant de l'offre de base En Euros
Lot n° 01 - Maçonnerie - Abords	CORRAND BATIMENT	29 822,03€
Lot n° 02 - Menuiseries extérieures	BROYER	9 130,00€
Lot n° 03 - Menuiseries intérieures	RAFFIN ROUGE	5 518,50€
Lot n° 04 - Plâtrerie - peinture	GENAUDY	15 472,58€
Lot n° 05 – Carrelage – Faiences	AMVR POUPON	10 502,50€
Lot n° 06 - Plomberie – chauffage - Ventilation	ARBAN CHAUFFAGE	24 044,00€
Lot n° 07 - Electricité	MICHELARD	16 869,51€
	TOTAL	111 359,12€




Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les entreprises ci-dessus proposées par la commission MAPA pour la réalisation des travaux susvisés et de bien vouloir autoriser Madame le Maire, à signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

-  **DECIDE** d'attribuer les marchés pour le réaménagement d'un bâtiment accueillant l'ancien secrétariat de la mairie d'Étrez et de la salle de conseil municipal aux entreprises suivantes pour un montant total HT de 111 359,12 €,
-  **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
-  **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Ouest

Mme la Maire expose au Conseil municipal :

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :



- AUTORISER d'une part, l'adhésion de la Commune de Bresse Vallons au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- APPROUVER les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ **AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune de Bresse Vallons au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

-  **APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
-  **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

2022/1 - ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022 : RAPPORT N° 2022-11-9 : ACCEPTATION DE LA REDUCTION DU DELAI LEGAL DE TRANSMISSION EN RAISON DE L'URGENCE DE LA DECISION SOUMISE A DELIBERATION.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 03 Novembre 2021 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :


« Je vous invite à bien vouloir accepter un additif à l'ordre du jour qui vous a été transmis le samedi 30 Octobre 2022.

Il s'agit d'un rapport par lequel je vous propose sur conseil de la trésorerie de modifier les crédits budgétaires relatifs aux écritures ci-jointes.

Compte tenu de la fin d'exercice budgétaire, il convient de faire ces écritures comptables le plus rapidement possible. »

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-  **ACCEPTE** l'inscription en urgence à l'ordre du jour de sa séance plénière du 03 Novembre 2022, du dossier 2022-11-9 portant « Budget Primitif 2022 : Décision Modificative N°4 ».

Objet : Budget Primitif 2022 – DM N°4

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que par délibération du 07 avril 2021, il a été décidé d'amortir certaines catégories d'immobilisations.

Les crédits budgétaires correspondants aux écritures d'amortissement inscrits au BP 2022 s'avèrent insuffisants.

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2022 par décision modificative N°4 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes		Chapitre	Montant en Euros
Article 28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.	040	+ 2 606.00
Article 28158	Autres installations, matériels et outillages techniques	040	+ 4 644.00
Article 28183	Matériel de bureau et matériel informatique	040	+ 25 750.00
Article 28184	Mobilier	040	+ 5 568.00
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 38 568.00
TOTAL			0.00

Section de fonctionnement :


Dépenses		Chapitre	Montant en Euros
Article 6811	Dotation aux amortissements	042	+ 38 568.00
Article 023	Virement à la section d'investissement	023	- 38 568.00
TOTAL			0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

 **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal 2022 telle que présentée par Madame la Conseillère déléguée aux finances.

2022/2 - ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022 : RAPPORT N° 2022-11-10 : ACCEPTATION DE LA REDUCTION DU DELAI LEGAL DE TRANSMISSION EN RAISON DE L'URGENCE DE LA DECISION SOUMISE A DELIBERATION.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 03 Novembre 2021 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :


« Je vous invite à bien vouloir accepter un additif à l'ordre du jour qui vous a été transmis le samedi 30 Octobre 2022.

Il s'agit d'approuver le rapport de la CLECT qui a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'occasion des évolutions de compétences entre les communes et leur EPCI. Elle a été saisie le 29 août 2022 par la Président de Grand Bourg Agglomération dans le cadre de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

Compte tenu du calendrier de la procédure de révision des AC, il convient de délibérer sur l'ensemble du rapport avant le 31 décembre 2022. »

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 **ACCEPTE** l'inscription en urgence à l'ordre du jour de sa séance plénière du 03 Novembre 2022, du dossier 2022-11-10 portant « Approbation du rapport de la CLECT »

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales


Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant

:

Pour : 17 voix, Contre : 0, Abstention : 4.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

 **ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Le Secrétaire de séance
Alain MOTTET